LES ÉCHEVINS DE PARIS AU XVIII° SIÈCLE

PAR

CATHERINE JUNGES

diplômée d'études approfondies

INTRODUCTION

De 1706 à 1789, on compte à Paris 166 échevins recrutés essentiellement parmi les marchands des Six Corps, les notaires et les avocats. Pour ces hommes, l'échevinage semble avoir constitué un signe distinctif au caractère ambigu, dans la mesure où il était tout à la fois une forme de consécration des membres les plus éminents de la bourgeoisie et, puisque l'édit de novembre 1706 avait accordé la noblesse aux principaux membres de la municipalité, un mode d'anoblissement.

On sait que cette noblesse était peu considérée au XVIII^e siècle, mais on a coutume d'y voir un mode d'anoblissement comme un autre qui, à terme, permettait l'intégration d'un bourgeois ou de sa descendance au second ordre. Cependant la hiérarchie sociale, qui maintenait la partition en ordres et la supériorité de la noblesse, toujours affirmées avec force, n'était pas seulement le cadre des stratégies individuelles de promotion, même si de nombreuses études ont choisi de mettre l'accent sur ces phénomènes. Elle était aussi un espace au sein duquel, en se confrontant, les catégories sociales se forgeaient une identité dans laquelle elles puisaient les raisons d'accepter et même de revendiquer la place qui leur était dévolue. On est donc amené à se demander si l'accession à la noblesse était le réel enjeu qui poussait les notables parisiens à briguer l'échevinage, conçu alors comme moyen de promotion sociale, ou si elle n'était offerte que par surcroît à des édiles solidement ancrés dans une bourgeoisie déjà munie d'une identité propre.

SOURCES

Cette étude d'histoire sociale repose avant tout sur les ressources offertes par le Minutier central des notaires de Paris. Parce qu'ils permettent tout à la fois de reconstituer les familles, d'évaluer les fortunes et d'étudier les modes de vie, les documents les plus riches sont les contrats de mariage des échevins et leurs inventaires après décès, éventuellement complétés par les liquidations et les partages de leurs successions.

D'autre part, les archives de l'ancienne municipalité, dispersées entre plusieurs séries et sous-séries des Archives nationales (série K, sous-séries H² et Z¹¹¹) ont été d'un précieux recours. A été notamment dépouillée une partie de la série K (K 989 à K 997), car on y trouve les procès-verbaux des élections des échevins, les scrutins et les brevets de serment, les réceptions des conseillers de ville et les extraits baptistaires de la plupart des échevins.

PREMIÈRE PARTIE UN TOUT PETIT MONDE

CHAPITRE PREMIER

L'ÉLECTION DES ÉCHEVINS

L'organisation municipale relevait d'un modèle concentrique : au centre se trouvait le prévôt des marchands, avec qui les quatre échevins constituaient le Petit Bureau. Puis venait le Conseil de ville ou Grand Bureau, formé du Petit Bureau auquel s'adjoignaient vingt-six officiers municipaux, les conseillers de ville. Le dernier cercle correspondait à l'Assemblée de ville qui réunissait le Conseil de ville, seize autres officiers municipaux appelés quartiniers et trente-deux bourgeois mandés. Cette assemblée était chargée d'élire le prévôt des marchands et les échevins, mais cette élection n'était qu'un simulacre. De fait, le premier était désigné par le roi et les deux échevins élus chaque année étaient choisis par les compagnies de conseillers de ville et de quartiniers, réunies en une assemblée informelle qui se tenait au mois de décembre.

Un arrêt du Conseil du 30 juin 1615 prévoyait d'accorder chaque année une place aux marchands et d'affecter concurremment la seconde aux mêmes marchands, aux officiers et aux bourgeois vivant de leurs rentes. Dès le XVIIe siècle, les Six Corps s'étaient arrogé le monopole des charges dévolues aux marchands en général. Ils s'étaient d'autant plus facilement accommodés de l'édit de novembre 1706 qui permettait aux quartiniers et aux conseillers de ville d'accéder prioritairement à l'échevinage, que ceux-ci étaient pour la plupart membres de leurs communautés. Lors de l'assemblée de décembre, les quartiniers et les conseillers de ville choisissaient donc l'un d'entre eux pour premier échevin (un quartinier les années paires, un conseiller de ville les années impaires, et ce, par ordre d'ancienneté des officiers dans les compagnies). Le second échevin était choisi parmi des bourgeois qui avaient posé leur candidature douze à quinze ans auparavant et qui étaient des marchands des Six Corps ou des notaires, des avocats, des officiers ministériels auprès de cours souveraines. Ils accédaient eux aussi à l'échevinage par ordre d'ancienneté mais, de plus, on choisissait le second échevin d'après le statut du premier, de manière qu'il v eût chaque année un marchand des Six Corps au moins parmi les deux échevins. Les quartiniers et les conseillers de ville rompirent à plusieurs reprises cet arrangement, malgré les protestations des Six Corps. Ils devaient en effet répondre aux sollicitations de personnages haut placés qui désiraient voir élire rapidement leurs protégés (des notaires ou des avocats généralement) à la seconde place d'échevin.

CHAPITRE II

UN RECRUTEMENT SOCIOPROFESSIONNEL RESTREINT

Les règles qui présidaient à l'élection des échevins expliquent l'homogénéité de leur recrutement. Les marchands prédominaient avec 93 représentants sur 156 cas connus (60 %) et, parmi eux, on compte une majorité de membres des Six Corps. Puis venaient les notaires (30 cas, soit 12 %), les avocats (19 cas, soit 6 %) et 5 échevins exerçant des professions diverses. Cependant 30 magistrats exercèrent une seconde activité professionnelle, en même temps ou après avoir abandonné celle qu'ils exerçaient lors de leur entrée dans une des compagnies d'officiers de la Ville ou lors de leur accès à l'échevinage; la moitié d'entre eux s'engagèrent dans la finance.

La majorité des échevins (88 sur 137 cas connus, soit 64 %) étaient fils d'hommes appartenant déjà aux catégories socioprofessionnelles qui fournissaient traditionnellement les échevins. Les autres y faisaient leur entrée après un long séjour de leur famille dans la marchandise ou dans les offices ministériels auprès des juridictions subalternes, ce qui dénote une mobilité sociale lente.

En mettant le statut des échevins en rapport avec celui de leurs pères et de leurs beaux-pères, on constate que notaires et marchands étaient issus des mêmes milieux et avaient généralement derrière eux plusieurs générations de marchandise. Le passage des premiers à la robe ne les coupait pas pour autant de leur milieu d'origine puisqu'ils étaient encore nombreux à épouser des filles de marchands (12 sur 23). Comme les marchands, ils entretenaient peu de rapports avec les autres catégories appartenant à la bourgeoisie de robe, au contraire des avocats qui en étaient issus. Ceux-ci, déjà minoritairement représentés à l'échevinage, occupaient donc une position singulière parmi les magistrats municipaux.

CHAPITRE III

LES FAMILLES

L'échevinage parisien était le monopole des vieilles familles marchandes de la capitale, liées entre elles par de denses réseaux d'alliances : la moitié environ des 153 familles auxquelles appartenaient les échevins du corpus défini étaient alliées à une autre famille scabinale au moins. Cependant beaucoup d'entre elles restent encore méconnues : en s'appuyant sur un échantillon de 46 échevins dont la généalogie a pu être reconstituée de façon satisfaisante, on s'aperçoit que c'est le cas de plus de 70 % des 42 familles ainsi représentées. Si l'on trouve parmi les familles scabinales une assez forte proportion de familles d'origine provinciale (4 sur 10), il était difficile pour celles-ci de parvenir à l'échevinage sans avoir noué alliance avec de vieilles familles parisiennes comme les Santeul, les Geoffroy, les Nau ou les Brochant. Cependant la plupart des avocats ne semblent pas avoir participé à ces réseaux d'alliances, ce qui confirme leur singularité et laisse penser qu'ils n'appartenaient pas de droit aux cercles menant à l'échevinage mais que leur élection devait sans doute beaucoup aux protections dont ils bénéficiaient.

On compte peu d'échevins qui ne soient l'unique représentant de leur famille (définie par le patronyme) : ils étaient 29, soit 17 % de l'ensemble des échevins. Cette proportion peut sembler importante mais s'explique par le fait que dans la première décennie du siècle, les compagnies d'officiers de la Ville firent accéder à

l'échevinage une dizaine de fils d'échevins élus avant 1706 et dont les familles avaient donc manqué l'anoblissement de peu. D'ailleurs la transmission des offices de quartinier et de conseiller de ville démontre qu'il était extrêmement rare qu'un officier vendît sa charge à un parent, neveu, cousin ou gendre dont il aurait eu à cœur de favoriser l'accès à l'échevinage et donc à la noblesse. Il semble que s'exerçait ici un mécanisme de régulation visant à assurer l'élection de membres d'un maximum de familles.

DEUXIÈME PARTIE LES FORTUNES

CHAPITRE PREMIER

LES FORTUNES AU MARIAGE

Nous disposons des contrats de mariage (ou de leur description faite au cours des inventaires après décès) de 56 échevins qui ont contracté une première union entre 1690 et 1774. La moyenne des apports cumulés des époux se situe aux alentours de 100 000 livres, le plus faible est de 20 000 livres, le plus considérable de 300 000 livres.

Les futurs échevins appartenaient donc aux familles bourgeoises les plus riches de la capitale, puisque par ailleurs seulement 15 % des apports relevés dans les contrats parisiens conclus en 1749 étaient supérieurs à 15 000 livres (A. Daumard et F. Furet).

L'âge moyen au premier mariage se situe entre 31 et 32 ans et coïncidait généralement avec l'installation dans la vie professionnelle. Cette installation devait tout aux parents des futurs échevins qui les dotaient ou dont ils avaient hérité. Les fils de marchands avaient été formés derrière le comptoir familial et leurs parents les associaient à leur commerce à l'occasion de leur mariage, avant de se retirer définitivement quelques années plus tard. Lorsque certains jeunes gens rompaient avec la marchandise et se tournaient vers le notariat, ils bénéficiaient là encore du soutien de leurs parents, qui les aidaient à acquérir une coûteuse charge de notaire. Quant aux dots des épouses, elles étaient subordonnées aux activités professionnelles de l'époux : elles étaient investies dans le commerce, lorsque les filles épousaient un marchand, ou elles servaient à rembourser les dettes contractées par les notaires pour acheter leurs charges.

CHAPITRE II

LES FORTUNES AU DÉCÈS

A partir d'inventaires après décès dressés entre 1729 et 1789 et complétés dans certains cas des partages de succession correspondants, on peut reconstituer la fortune de 31 échevins : 17 marchands, 7 notaires, 5 financiers et 2 avocats. La moyenne des actifs est d'environ 648 000 livres. Si l'on fait cependant exception des deux extrêmes que représentent le cas de Gabriel-René Mesnil (15 350 livres), un notaire qui semble avoir connu de graves revers de fortune, et celui de Jean-Baptiste Buffault, un financier qui avec plus de 4 millions de livres d'actif domine de beaucoup l'échantillon, la moyenne passe à 547 000 livres et les actifs s'échelonnent de 100 000 à 1 600 000 livres. Les échevins étaient donc riches : bien mieux pourvus dans leur ensemble que les magistrats de Dijon (360 000 livres d'actif en moyenne), de Toulouse (340 000 livres environ), ou que les secrétaires du roi à Besançon (400 000 livres), ils appartenaient à la petite minorité de Parisiens (12 %) qui pouvaient annoncer un actif supérieur à 50 000 livres.

CHAPITRE III

LA COMPOSITION DES FORTUNES

L'échantillon étudié se caractérise par la place importante qu'occupe le portefeuille dans la plupart des fortunes : il y représente rarement moins de 30 % et y constitue le premier poste dans 25 cas sur 31. Mais la composition en est très différente selon qu'il s'agit du portefeuille d'un homme en activité ou de celui d'un retraité. Les premiers privilégient, lorsqu'ils sont marchands, les créances sur les particuliers qui peuvent constituer jusqu'à 50 % de leur actif ou, lorsqu'ils sont notaires ou financiers, leurs offices ; alors que les seconds ont consolidé leur fortune en investissant dans les rentes publiques. Un tiers seulement des échevins de cet échantillon prennent part à des entreprises commerciales, industrielles ou financières et peu y consacrent des sommes importantes.

Portefeuille et biens immeubles semblent fonctionner comme des vases communicants, la part de l'un s'abaissant au fur et à mesure que la part de l'autre augmente. Les hommes qui se sont retirés des affaires consacrent en général plus de 20 % de leur actif aux biens immobiliers alors que ce n'est le cas que de 3 hommes en activité sur 15. Les échevins investissent de préférence dans des immeubles de rapport situés à Paris et sont parfois propriétaires d'une maison de campagne. Mais 2 seulement sur 31 considèrent la terre comme un investissement et sont propriétaires de seigneuries.

Les biens meubles représentent généralement moins de 20 % de l'actif. Ils constituent cependant une part plus importante chez les marchands en activité où ils peuvent atteindre 40 % de l'actif, dans la mesure où les marchandises et les deniers comptants nécessaires à leurs affaires viennent gonfler ce poste.

TROISIÈME PARTIE NOBLES OU BOURGEOIS ?

CHAPITRE PREMIER

DEMEURES PRINCIPALES ET RÉSIDENCES SECONDAIRES

S'il a été possible de reconstituer la fortune d'une trentaine d'échevins seulement, c'est sur 42 inventaires après décès que s'appuie l'étude du mode de vie. Le train de vie qu'adoptaient les échevins était celui que leur permettait de mener leur fortune. Généralement locataires, ils occupaient de vastes logements (10 à 20 pièces) où se trouvaient à la fois, cependant, l'espace domestique et les lieux consacrés à leurs activités professionnelles. Ils avaient 4 à 5 domestiques en moyenne, nombre à peine inférieur à celui que l'on trouvait dans les maisons des nobles d'épée. Mais la possession d'un attelage restait un luxe et n'est attestée que dans 17 inventaires après décès. Ils consacraient en moyenne 8 560 livres à leur ameublement parisien. Les financiers se distinguaient nettement : ils étaient certes plus riches que la plupart des autres échevins, mais à fortune égale ils avaient des demeures plus vastes, plus confortables et plus luxueusement meublées, des équipages plus somptueux et un nombre supérieur de domestiques.

Quant aux résidences secondaires, elles étaient le fait de la moitié des 42 membres de l'échantillon. Situées dans un rayon de deux à quatre lieues autour de Paris, elles étaient un lieu privilégié de délassement et de loisirs, sans être pour autant le cadre d'une vie très mondaine, comme l'atteste la faible valeur de leur ameublement.

CHAPITRE II

RELIGION ET CULTURE

Si l'on en juge d'après les tableaux et estampes ainsi que d'après différents objets tels que les instruments de musique ou les instruments scientifiques, peu d'échevins manifestaient une grande appétence pour la culture. Les intérieurs révélaient un intérêt certain pour les arts dans 10 cas seulement et une curiosité envers les sciences dans 7 cas. En revanche les objets de piété sont présents dans 40 inventaires sur 42, même si la deuxième moitié du siècle voit leur présence dans les intérieurs se raréfier.

Trente inventaires sur 42 font mention de livres. En moyenne, une bibliothèque scabinale comprenait 798 volumes et valait 1 479 livres. Le nombre de volumes varie de 46 à 5 232, et la valeur de 40 à plus de 9 000 livres. La répartition des titres par genres est la suivante : histoire, 36,1 %; belles-lettres, 21,2 %; théologie, 18,9 %; sciences et arts, 14,4 %; droit et jurisprudence, 9,4 %. Elle est donc assez semblable à celle enregistrée par M. Marion, pour les bibliothèques privées parisiennes au XVIII' siècle, même si le classement est ici bouleversé et fait notamment reculer la théologie à la troisième place.

L'analyse de 23 bibliothèques fait apparaître deux groupes : on peut réunir dans le premier (14 cas) des hommes dont les intérêts étaient centrés sur l'histoire

et sur la religion (qui représente rarement dans ce groupe moins de 20 % des titres), et dont la culture littéraire était axée sur les auteurs du XVII° siècle. Dans le second groupe, on peut ranger ceux (9 cas) qui élargissaient leurs horizons aux arts, à la science, à la philosophie, manifestaient plus d'intérêt pour les nouveautés du siècle et n'accordaient plus à la religion qu'une part minime dans leurs bibliothèques (jamais plus de 10 % des titres). Cette partition traduit plus sûrement, de la part de certains échevins, un élargissement de leurs centres d'intérêt qu'une désaffection par rapport à la religion. Comme le montrent leurs testaments, l'ensemble des échevins y restait sidèle, et ce, d'autant plus qu'ils appartenaient à un milieu très marqué par le jansénisme.

CHAPITRE III

LES ÉCHEVINS ET L'ANOBLISSEMENT

En ce qui concernait leur récente noblesse, les échevins avaient un comportement ambigu : fiers de leurs titres comme le prouve notamment le fait que ceuxci étaient soigneusement conservés et donc inventoriés par le notaire lors des inventaires après décès, ils furent cependant peu nombreux (une dizaine) à acquérir une seigneurie. Anoblis sur le tard, bourgeois par excellence, reportaient-ils sur leurs enfants les bénéfices escomptés de leur noblesse ?

La profession exercée par 85 de leurs fils a pu être déterminée : la moitié d'entre eux exerçaient des activités comparables à celles des échevins eux-mêmes (marchands, notaires, officiers ministériels des cours supérieures). Mais l'éventail des professions s'élargit considérablement puisque 13 embrassèrent une carrière financière, 12 devinrent magistrats et 11 entrèrent dans le monde militaire. Cependant, une vingtaine seulement (officiers militaires, importants financiers et magistrats des cours souveraines) firent réellement preuve de mobilité sociale, et leur parcours devait d'ailleurs plus aux relations et aux protections dont bénéficiaient leurs pères à titre personnel, qu'à la noblesse à laquelle ils avaient accédé.

CONCLUSION

Au XVIII^e siècle, l'échevinage parisien était le monopole des vieilles familles marchandes de la capitale. Elles étaient parmi les plus riches mais les fortunes échevinales peinaient toutefois à dépasser le million de livres. Les échevins menaient donc un train de vie cossu mais leur comportement était loin de l'ostentation du parvenu qui aurait voulu imiter la noblesse. De plus, l'étude des statuts socioprofessionnels des fils révèle que l'échevinage parisien avait peu à voir avec les charges de secrétaires du roi de Grande Chancellerie, qui opéraient la transition sociale des roturiers vers les plus hautes charges et permettaient leur réelle agrégation à la noblesse.

Par ailleurs, les valeurs auxquelles les échevins restaient fidèles, même après leur anoblissement, étaiem iou de celles qui fondaient l'idéal nobiliaire, et s'articulaient sur le travail, la famille et la religion. Alors que la seconde moitié du siècle voyait les visions classiques de la société remises en question, on a tout lieu de penser que la bonne bourgeoisie parisienne continuait d'adhérer en la matière

à une représentation traditionnelle. Elle pouvait en effet se satisfaire de la place qu'elle occupait dans la hiérarchie sociale, ancrant le sentiment de son identité et de sa prééminence dans son ancienneté et sa notabilité. On conçoit donc que les échevins n'eussent pas pour seule ambition l'agrégation à une noblesse au sein de laquelle ils n'auraient occupé qu'une place marginale. S'ils tenaient pourtant à leur privilège, c'est qu'il les distinguait clairement de l'ensemble de la bourgeoisie parisienne. Ils n'étaient pas nobles parmi les nobles, mais nobles parmi les bourgeois.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

Mémoire adressé par le Bureau de la Ville au secrétaire d'État de la Maison du roi Amelot de Chaillou, concernant l'élection des échevins (4 mai 1777). – Avis des compagnies des conseillers de ville et des quartiniers sur un projet de règlement relatif aux assemblées de désignation des échevins [juin 1777-juillet 1778]. – Discours de remerciement adressé par l'échevin sortant François Cosseron à l'assemblée générale de l'Hôtel de Ville (16 août 1785). – Extraits d'inventaires après décès.

ANNEXE

Dictionnaire biographique des échevins de Paris élus entre 1706 et 1789.